

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 169

présenté par

Mme Jacqueline Dubois, M. Bois, Mme Pascale Boyer, M. Delpon, Mme Hérin, M. Morenas,
M. Pellois, Mme Piron, M. Sempastous, Mme Vanceunebrock, M. Ardouin, M. Vignal,
Mme Brugnera et M. Chiche

ARTICLE 2

Rédiger ainsi la quatrième phrase de l'alinéa 3 :

« Les éléments de traitement spécifiques à leur fonction et ce rythme d'avancement spécifique sont fixés par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la mesure où les directeurs bénéficient d'une accélération de carrière dans leur corps d'origine, il est nécessaire d'apporter de la transparence en en précisant les modalités.